

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
 Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
 Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
 Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
 Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
 Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 169

Objet : Modification de marché n° 2 pour le marché public de remplacement du gazon synthétique du complexe sportif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération municipale du 11 décembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif dont les travaux sont estimés à 371 100 € HT ;
- approuvé le plan de financement ;
- autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document lié au dossier ;

VU la délibération municipale du 29 janvier 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a modifié la délibération du 11 décembre 2020 et a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (30 %)	111 330 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

.../.

.../. 2 –

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipale du 26 février 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;

- approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence Nationale du Sport (10 %)	37 110 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire ;

VU la délibération municipale du 30 juin 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a, après échange avec la Fédération Française de Football, ayant indiqué que sa subvention serait plafonnée à 20 000 €, sachant que le plan de financement approuvé lors de la séance du 26 février 2021 prévoyait une subvention de 37 110 € représentant 10 % de la dépense :

- suivi la demande de la FFF pour que le dossier de la ville de Poligny soit recevable, en approuvant un nouveau plan de financement intégrant ce montant plafond de 20 000 €, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence Nationale du Sport (14,61 %)	54 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément à ce plan de financement ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipale du 24 septembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif estimé à 371 100 € HT ;

.../.

.../. 3 –

- approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61 %)	54 220 €
		Agence National du Sport (20 %)	74 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément au plan de financement ci-dessus ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipale du 8 avril 2022, dans laquelle le Conseil Municipal a :

- suivi l'avis de la commission d'appel d'offres et a attribué le marché de changement du gazon synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT ;

- autorisé le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement EUROVIA POLYTAN pour le remplacement du gazon synthétique en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

- validé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	447 360.04 € HT	Etat - DETR (25.76%)	115 228 €
		Agence National du Sport (16.59%)	74 220 €
		Conseil Régional notifié (16.59%)	74 220 €
		Conseil Départemental notifié (16.59%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (4.47%)	20 000 €
		Autofinancement (20%)	89 472.04 €
Total	447 360.04 € HT	Total	447 360.04 €

VU la délibération municipale du 08 juillet 2022, dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé des travaux complémentaires estimés à 210 194 € HT pour le remplacement du gazon synthétique :

- Réalisation d'essais de plaque et analyse de la couche drainante estimés à 5 230 € HT
- Reprise de la totalité de la couche drainante et pose d'un géotextile estimé à 85 092 € HT
- Traitement à la chaux des remblais sur 100 % de la surface estimé 84 466 € HT
- Traitement au ciment de (50 % de la surface) estimé à 35 406 € HT ;

- autorisé le Maire à signer le marché complémentaire correspondant à ces prestations supplémentaires pour le remplacement du gazon synthétique, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

- approuvé la non-réalisation des prestations initialement prévues au marché et estimées à 28 117,20 € HT faisant l'objet d'une modification de marché n° 1 :

- Non recyclage d'une surface de gazon synthétique d'environ 1 600 m² estimé - 5 300 € HT
- Suppression des fouilles en tranchée pour drain routier diamètre 200 mm estimées -7 498,96 € HT
- Suppression des drains routiers diamètre 200 mm estimé -1 885,52 € HT
- Suppression des regards 50x50 cm prévu pour drain de diamètre 200 mm estimés à -1 051,32 € HT
- Non fourniture et pose de 8 buts de foot rabattable estimées -7 457,20 € HT
- Non fourniture de 4 piquets de corner estimée à -556,20 € HT
- Remplacement de la sous-couche coulée par une sous-couche Proplay 23 mm estimé à -4 638 € HT ;

.../.

.../. 4 –

- autorisé le Maire à signer la modification de marché n° 1 pour la suppression des prestations listées ci-dessus et estimée à 28 117,20 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

- pris acte du coût de remplacement du gazon synthétique à 629 436,84 € HT suite à cette modification de marché en moins-value et ce marché complémentaire ;

VU la note de synthèse n° 2022-158 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 1^{er} décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du marché complémentaire n° 1, il était donc prévu la réalisation d'un traitement au ciment sur 50 % de la surface du terrain afin d'obtenir une portance suffisante de la plateforme. Mais après la réalisation du traitement à la chaux, les résultats des essais de plaques, ont montré une portance suffisante, aussi il n'a pas été nécessaire de réaliser cette prestation.

CONSIDERANT que pour ce qui concerne la sous-couche, au vu du délai prévisionnel d'approvisionnement de la sous-couche Proplay 23 mm, la solution prévue initialement au marché a été maintenue, à savoir une sous-couche coulée de 25 mm, annulant la moins-value prévue de -4 638 € HT prévue dans la modification de marché n° 1.

CONSIDERANT qu'en complément de ces deux points, les travaux étant terminés, le bilan a mis en évidence la non-réalisation de certaines prestations. Toutes les modifications de prestations par rapport au marché complémentaire et à la modification de marché sont reprises ci-après :

- Suppression des fouilles en tranchée avec fourniture et pose de canalisation PVC CR8 diamètre 200 estimées à	-489,12 € HT
- Non fourniture et pose de buts de football à 11 estimées à	-4 017,00 € HT
- Non repose d'une partie des équipements sportifs estimé à	-510,85 € HT
- Non réalisation des essais réglementaires sur buts à 11 et buts à 8 estimés à	-430,00 € HT
- Non-réalisation du traitement au ciment de (50% de la surface) estimé à	-35 406 € HT
- Réalisation de la sous-couche coulée en lieu et place de la sous-couche Proplay 23 mm estimée à	4 638 € HT

Ces modifications sont estimées au total à -36 214,97 € HT et doivent faire l'objet d'une modification de marché n° 2. Cette modification de marché en moins-value porterait le coût de remplacement du gazon synthétique à 592 951,87 € Ht.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ APPROUVE la modification de marché n° 2 issue des modifications de prestations susvisées pour le remplacement du gazon synthétique du complexe sportif estimés à -36 214,97 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer la modification de marché n° 2 correspondant à ces modifications de prestations pour le remplacement du gazon synthétique du complexe sportif, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ PREND ACTE du nouveau coût du remplacement du gazon synthétique du complexe sportif porté à 592 951,87 € HT.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.
Le Maire,

Dominique BONNET